



## ARRETE

**Portant Interdiction provisoire de  
stationnement et restriction de la circulation  
des véhicules et des piétons**

**Avenue de la Résistance  
Au droit et face du n°37 au n°39**

**Boulevard de la République  
Au droit et face du n°1**

**N°AR01\_2023\_0383**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'implantation de caméras de vidéoprotection entrepris par la société **TRDS 13, rue Diderot 91350 GRIGNY, pour le compte de INEO EQUANS 333, avenue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, avenue de la Résistance, au droit et face du n°37 au n°39 et boulevard de la République au droit et face du n°1 ;

## ARRETE

**Article 1 : Avenue de la Résistance, au droit et face du n°37 au n°39 ;  
Boulevard de la République, au droit et face du n°1 ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

**Du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Stationnement neutralisé au droit et face aux travaux ;**
- **Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Mise en place d'un homme trafic pour régulation, au besoin ;**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit des travaux ;**
- **La chaussée sera rétrécie au droit des travaux ;**

**Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Test de compactage à fournir ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ou à l'identique en fonction des types de réfection ;
- Horaires de travaux : 08h00/1700

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- TRDS 13, rue Diderot 91350 GRIGNY ;
- INEO EQUANS 333, avenue Marguerite Pery 77127 LIEUSAIN.

Fait à Chaville, le 03 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire-Adjoint  
délégué à l'espace et  
réseaux publics